

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIRADOUX



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal, juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux.

Nombre de
membres en
exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 6
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Déport : 0

Présents : Alban BARIC, Cyrille BARRIEU, Marion BOUDOUX, Patrick CANDELON, Dominique ENJARLAN, Antoine FARIN, Philippe LAVILLE, Corinne SEDEAU, Vincent SERRES.

Absents excusés : Marine AUDIBERT (Procuration à Alban BARIC) ; Serge BONNET (Procuration Antoine FARIN) ; Monique BONTEMPS (Procuration à Vincent SERRES) ; Cécile PONS (Procuration à Patrick CANDELON) ; Catherine THOMAS-GONDOUIN (Procuration à Philippe LAVILLE) ; Bruno VICTORIA (Procuration à Corinne SEDEAU).

Absent :

A été nommé secrétaire : Antoine FARIN

07-54-2026 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AG CAUE

*Madame le Maire ne prend pas part au vote.
Corinne SEDEAU ne prend pas part au vote.*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a avancé les frais de participation à l'assemblée générale du CAUE du GERS. Celle-ci s'est tenue le mercredi 17 juin à Auch. Le coût est de 44€.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Considérant que la participation de Madame le Maire à l'assemblée générale du CAUE du Gers, tenue le 17 juin 2026 à Auch, a été accomplie dans l'intérêt de la commune et revêt le caractère d'un mandat spécial ;

Considérant que les frais correspondants, d'un montant de 44 €, ont été avancés personnellement par Madame le Maire et donnent lieu à remboursement sur présentation des justificatifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- **De rembourser les sommes de 44 € à Madame BARRIEU Cyrille ;**
- **De signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Le 7 juillet 2026.

Ainsi délibéré, ledit jour
Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Cyrille BARRIEU


Le Secrétaire de séance,
Antoine FARIN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 PAU Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 032-213202534-20260707-07_54_2026-DE

